

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 décembre 2023

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 14 décembre 2023.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Thierry COULON - David LABICHE - Muriel GILLIUM - Morgan MOREAU - Jean-Luc STAUB - Céline VIRLOGEUX - Pascal MONNET - Nicolas TREILLARD - Guillaume LHERITIER - Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU - Thi DUONG - Laurent MARIEN à partir de 18h42 - Guillem TEXIER - Valérie DELARUE - Carine COLLEDGE - Candy DION jusqu'à 18h35 - Julie CAZEAUX - Philippe de LAPORTE

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : Régis LEBAS par Stéphane VILLAIN - Lynda BEAUJEAN par David LABICHE - Nathalie MARTIN par Nathalie OGIER - Manuel DOMINÉ par Nicolas TREILLARD - Stéphanie MORINIERE par Morgan MOREAU - Cynthia VASSORT par Valentine GÉNITEAU - Candy DION par Thierry COULON - Marie MOUFFOKES par Pascal MONNET - Christine COUSIN par Philippe DE LAPORTE

ABSENTS : Laurent MARIEN jusqu'à 18h42 - Jean-Luc BULET

Secrétaire de séance : Julie CAZEAUX

Stéphane VILLAIN procède à l'appel des élus et fait approuver le compte rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2023.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 CDA LA ROCHELLE

Stéphane VILLAIN incite vivement tous les élus à lire ce rapport et de lui transmettre les questions concernant ce rapport afin d'apporter des explications complémentaires.

1-DECISION MODIFICATIVE 4/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Code nomenclature : 7.1.2.

Le Conseil municipal unanime approuve la décision modificative du Budget Principal n°4/2023 ainsi proposée.

2-DETERMINATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE ANGOUTE 3

Code nomenclature : 9.1.

Le Conseil municipal unanime :

- ✓ Approuve les durées d'amortissement définies dans le tableau ci-annexé et ce pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ Précise que tout plan d'amortissement débuté avant le 1^{er} janvier 2024 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- ✓ Approuve l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien ;
- ✓ Aménage la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC. Ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3-ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « ANGOUTE »

Code nomenclature : 9.1.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ D'adopter au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes.
- ✓ De conserver le vote des budgets par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que les recettes d'investissement et au niveau du chapitre « opération » pour les dépenses d'investissement pour le budget principal de la Mairie, ainsi que pour le budget du lotissement Angoute 3 mais sans les chapitres opérations pour ce budget annexe de la Mairie ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Code nomenclature : 9.1.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus ;
- Demande d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

5-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCESSION RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DU CASINO - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Code nomenclature : 1.2.10.1

Le Conseil municipal unanime :

- ✓ Demande de retenir la société SBCA en tant que concessionnaire du service public pour la

- gestion et l'exploitation du casino de la Ville de Châtelailon-Plage pour une durée de 18 ans ;
- ✓ Approuve les termes du contrat joint en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public et tous les autres actes y afférents.

6-MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DES CONSEILS DE QUARTIERS

Code nomenclature : 7.1.5

Le Conseil municipal unanime, valide la modification des tarifs de cette régie.

7-ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 936 AVENUE DE LA FALAISE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Code nomenclature 3-1-1/ 3-5-1

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise l'acquisition par la commune de la parcelle AK 936, Avenue de la Falaise, d'une superficie de 13 m² au prix de 329,36 € ;
- Autorise le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir ;
- Demande de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

8-CLASSEMENT PARCELLE AK 879 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Code nomenclature 3-5-1

A l'unanimité, le Conseil municipal classe la parcelle AK 879 dans le domaine public communal.

9-COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL - VALIDATION DU REGLEMENT GENERAL ET DE SES ANNEXES

Code nomenclature :3.3.1

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce règlement et ses annexes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à en signer chaque exemplaire avec les associations et occupants concernés.

10-MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LA GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°7 AU CONTRAT

Code nomenclature : 1.1.25

Le Conseil municipal unanime, autorise le Maire à signer ledit avenant selon le montant ci-dessus annoncé et à accomplir tous les actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

11-MARCHE D'AMENAGEMENT PAYSAGERS DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC ET DU BOULEVARD ARISTIDE BRIAND

Code nomenclature : 1.1.19

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Retient l'entreprise **Carré Vert** (Corme Ecluse) pour les prestations du lot n°1 pour un montant de **36 486.38 € TTC**,
- Autorise le Maire à signer les pièces de marché et tous les documents s'y rattachant.

12-TARIFS 2024 DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE

Code nomenclature : 3.5.7

Par 27 voix pour et une abstention, le Conseil municipal valide les tarifs 2024 afférents à la régie des droits de place.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN lève la séance à 18h58 et informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 30 janvier 2024.

Le Maire,



Stéphane VILLAIN